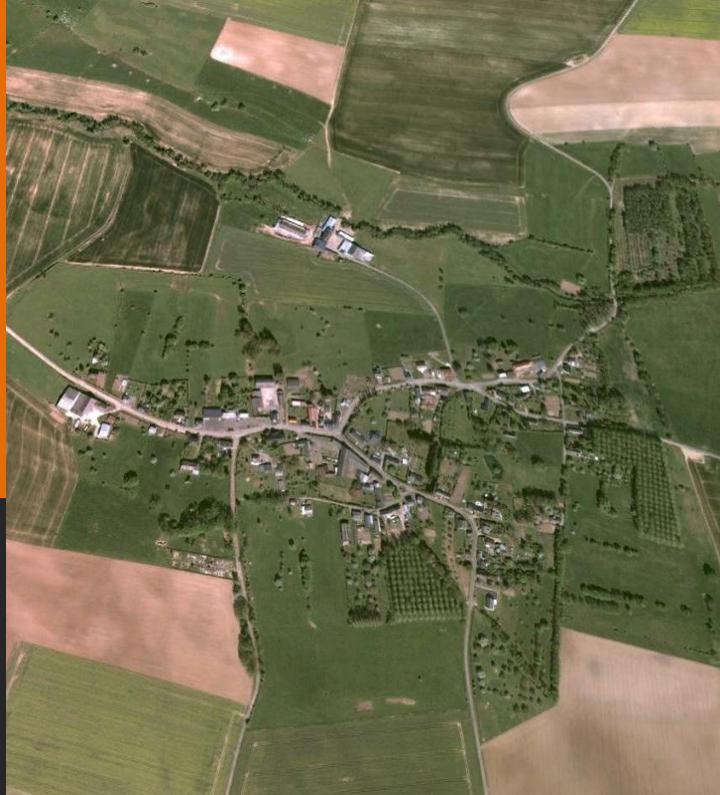


**UN MÉNAGE DE PROPRIÉTAIRES
OCCUPANTS D'UN BÂTI TRÈS DÉGRADÉ,
RELOGÉS DANS LE PARC PRIVÉ SUITE À
L'ALERTE D'UN TRAVAILLEUR SOCIAL**

Aisne



Profil et statut de l'occupant

- Ménage composé de 3 personnes âgées (retraitées) et d'une personne plus jeune (au RSA)
- Propriétaires occupants

Caractéristique de l'habitat

- Toiture éventrée
- Arbre poussant sous les fondations
- Etage totalement condamné
- Pas d'eau potable ni d'eau chaude

Repérage et signalement

- Signalement par un travailleur social

Qualification et orientation

- Péril
- Insalubrité

Issue

- Murage du bâtiment et mise en vente du terrain
- Relogement des propriétaires dans le parc privé



Une problématique logement signalée par un travailleur social, qui donne lieu à une visite qualificative de l'ARS

- Le ménage est composé de 4 personnes, 3 retraités et une jeune personne au RSA.
- Dans le cadre du suivi du contrat d'insertion du RSA de la jeune personne du ménage, un travailleur social du Conseil Général découvre la problématique logement : l'accompagnement n'a pas lieu à domicile mais la question est abordée en entretien.
- Le travailleur social saisit la DDCS au titre du PDALPD, afin de trouver une solution de relogement pour cette famille.
- La situation du ménage est examinée par la commission PDALPD.
- L'ARS effectue une visite du logement en présence du Maire. Ils constatent un péril imminent doublé d'une insalubrité très préoccupante.

Des propriétaires occupants relogés grâce à l'intervention du travailleur social

- Les propriétaires occupants souhaitent être relogés dans une commune voisine, pour ne pas bouleverser leurs habitudes de vie. Ils déposent une demande de logement social.
- La commission PDALPD convient du fait qu'un relogement à proximité est fortement souhaitable, et qu'il doit être accompagné d'un Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) car le ménage n'a jamais payé de loyer ni de charges locatives.
- Aucune procédure d'insalubrité n'a été mise en œuvre. Pour faciliter le relogement des personnes et les rendre prioritaires, l'ARS mobilise le Maire pour prendre un arrêté de péril imminent.
- La commission PDALPD valide le principe d'un relogement prioritaire sur le contingent préfectoral avec ASLL. La DDCS positionne le ménage sur un logement qui correspond aux besoins du ménage mais l'attribution est refusée.
- Le ménage réussit finalement à se reloger avec l'aide du travailleur social du Conseil Général dans le parc privé, avec ASLL. L'appropriation du logement se déroule bien.

Un arrêté de péril, jugé irrémédiable et urgent, qui justifie le suivi de la non-occupation du logement

- La famille n'envisage pas de réaliser les travaux, n'ayant pas les moyens de les assumer.
- Le Maire prend un arrêté de péril imminent,
- Un expert, nommé par le tribunal administratif, se rend dans le logement et conclut à un péril irrémédiable et urgent.
- Le logement est muré. Le terrain et le bâtiment ont été mis en vente. Le Maire notifie à l'acquéreur l'interdiction d'habiter, et s'assure que le logement n'est pas réoccupé en l'état.

Points forts :

Le lien efficace entre le Conseil Général et la DDCS

Points de vigilance :

Un signalement tardif

Points forts :

L'acceptation d'un relogement par la famille

Points de vigilance:

Le relogement dans le parc privé

Points forts :

Un murage effectif qui empêche l'occupation

Points de vigilance:

Le suivi de la non-occupation du logement en l'état